

## COMPTE - RENDU

### Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

#### Conseil municipal DU 7 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame, adressée le 31/01/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : Annick LASSEAUX, Maire

**Etaient présents** : BOURDICAUD Jacqueline, CATOLICOT Thierry, DEZERT Philippe, FOURNAISE Anabelle, LASSEAUX Annick, LAURENCEAU Fabrice, MAILLET Jean-François, NAUROY Bernard, WECKER Isabelle

**Mandat de procuration** : GIMONNET Florent par LASSEAUX Annick

**Absents** : RONDEAU Virginie

**Secrétaire de séance** : Madame FOURNAISE Anabelle

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FOURNAISE Anabelle est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte

#### 2022\_01 - Demande de subvention DETR-Sécurisation du village

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Le projet consiste en la sécurisation de la commune de Les Essarts lès Sézanne sur la RD 46 et la RD 446.

La commune a la possibilité de demander une subvention DETR

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
Sécurisation du village	31 131.41 €	DETR 40%	12 452.56 €
		Département 20 %	6 226.28 €
		Autofinancement	12 454.57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 131.41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 131.41 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Approuve le projet de financement présentés ci-dessus, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions réellement obtenus
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2022
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande

#### 2022\_02 - Demande de subvention Département de la Marne-Sécurisation du village

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Le projet consiste en la sécurisation de la commune de Les Essarts lès Sézanne sur la RD 46 et la RD 446.

La commune a la possibilité de demander une subvention auprès du Département de la Marne

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
Sécurisation du village	31 131.41 €	DETR 40%	12 452.56 €
		Département 20 %	6 226.28 €
		Autofinancement	12 454.57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 131.41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 131.41 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Approuve le projet de financement présentés ci-dessus, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions réellement obtenus
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Marne
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande



## 2022\_03 - Adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la Marne

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires

- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

**Le Conseil après en avoir délibéré décide :**

- \* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- \* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**Le Conseil adopte** à l'unanimité des membres présents

**Questions diverses**

- Élections Présidentielles : elles se dérouleront le 10 et 24 avril 2022. Les bureaux seront ouverts de 8h à 19h sauf changement du Préfet.
- Point sur les travaux :
  - Tampons assainissements : 3 sont à faire
  - Route de la Godine : des devis ont été faits mais la commune est en attente d'autres devis
  - Fibre : la commune n'a aucune nouvelle.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 14/02/2022  
Le maire,

La secrétaire, Anabelle FOURNAISE

